

Session de formation

Ressources 1

Allocation et financement des
cégeps

Conception: Daniel Mary

Présentation: Daniel Légaré et Isabelle Bouchard



Comité consultatif sur la tâche (clause 8-5.13)

- ❖ **Comité FNEEQ(CSN) – CPNC – FEC(CSQ);**
- ❖ **Consultatif auprès du Ministère.**
- ❖ **Donner un avis sur les ressources accordées aux collèges.**
- ❖ **Répartir les nouvelles allocations, assurer le suivi et examiner les problèmes soumis par les parties nationales et faire des recommandations.**

Comité consultatif ...(clause 8-5.13)

Exemples de travaux:

- ✿ **Analyser la problématique des stages en soins infirmiers et proposer un ou des modèles de calcul de CI...**
- ✿ **Examiner les caractéristiques propres à l'enseignement clinique dans les techniques lourdes de la santé et faire état des difficultés observées liées à la supervision des stages...**
- ✿ **De plus, à la demande des parties nationales, ce comité effectue des études techniques sur la tâche et les paramètres y afférents.**

Objectifs de la formation

Fournir aux syndicats la formation et les outils pour leur permettre de :

- ➡ **Acquérir une meilleure connaissance du mode de financement;**
- ➡ **Calculer les ressources enseignantes allouées par le Ministère et en faire le suivi;**
- ➡ **Utiliser le rapport financier comme outil de suivi et d'action.**

Plan de la session

- 1. Le cycle des allocations**
- 2. Le FABES**
- 3. Le financement de l'enseignement régulier et la convention collective**
- 4. Le financement de l'enseignement à la formation continue**
- 5. Le rapport financier annuel du collège**
- 6. Les annexes de financement**

Présentations:

- Des outils:
 - Le cahier 1
 - Le cahier 2
- Des participantes et des participants!

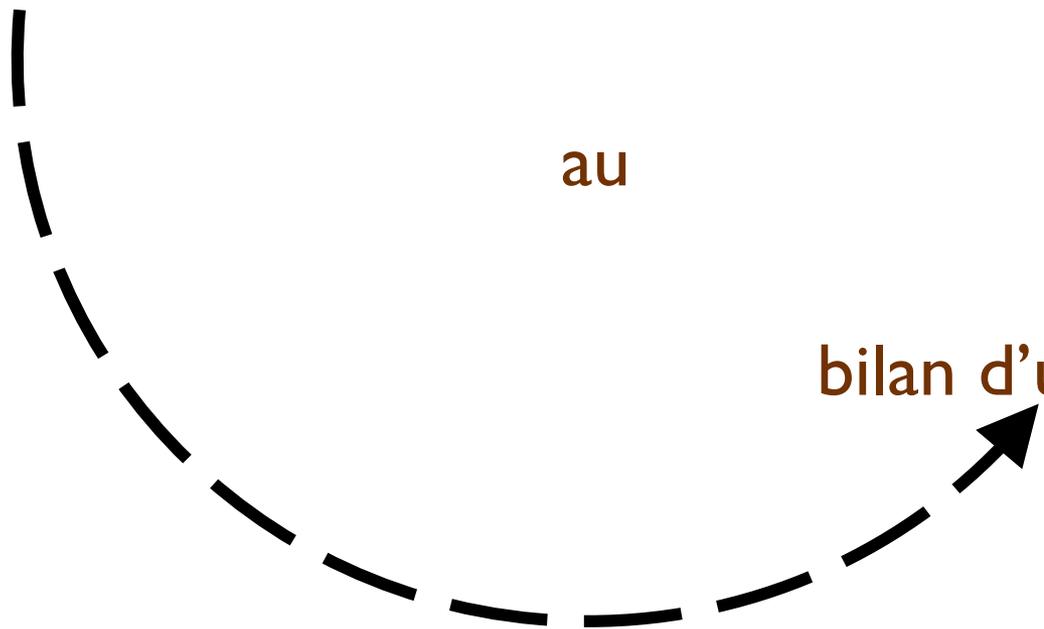
Chapitre 2

Le cycle des allocations:

du projet de répartition des ressources

au

bilan d'utilisation



LE CYCLE DES ALLOCATIONS

Session hiver 2015

Session Automne 2015

Session hiver 2016

MÉESR

Clause 8-5.01
Au plus tard le 31 mars, transmission du mode de financement (E002) utilisé pour déterminer le nombre d'ETC pour l'année 2015-2016

Clause 8-5.10
État d'utilisation, par discipline pour chacun des volets et la colonne D pour l'année 2014-2015 au plus tard au moment du dépôt du projet de répartition

Clause 8-5.08
Projet de répartition des ETC entre les disciplines pour l'année 2015-2016 au plus tard le 1^{er} mai

20 septembre
Nombre d'étudiantes et d'étudiants servant de base pour le calcul de la CI ainsi que pour la détermination du nombre d'ETC en vue de la création des postes et de l'allocation E002

Clause 8-5.08
Évaluation de l'impact de l'évolution de l'effectif étudiant lors d'une réunion du CRT dans les 5 derniers jours ouvrables de septembre.

Au cours du mois de novembre
Clause 8-5.10
État d'utilisation, par discipline pour chacun des volets et la colonne D pour l'année 2015-2016.
Clause 8-5.11
Bilan d'utilisation, par discipline pour chacun des volets et la colonne D, pour l'année 2014-2015.

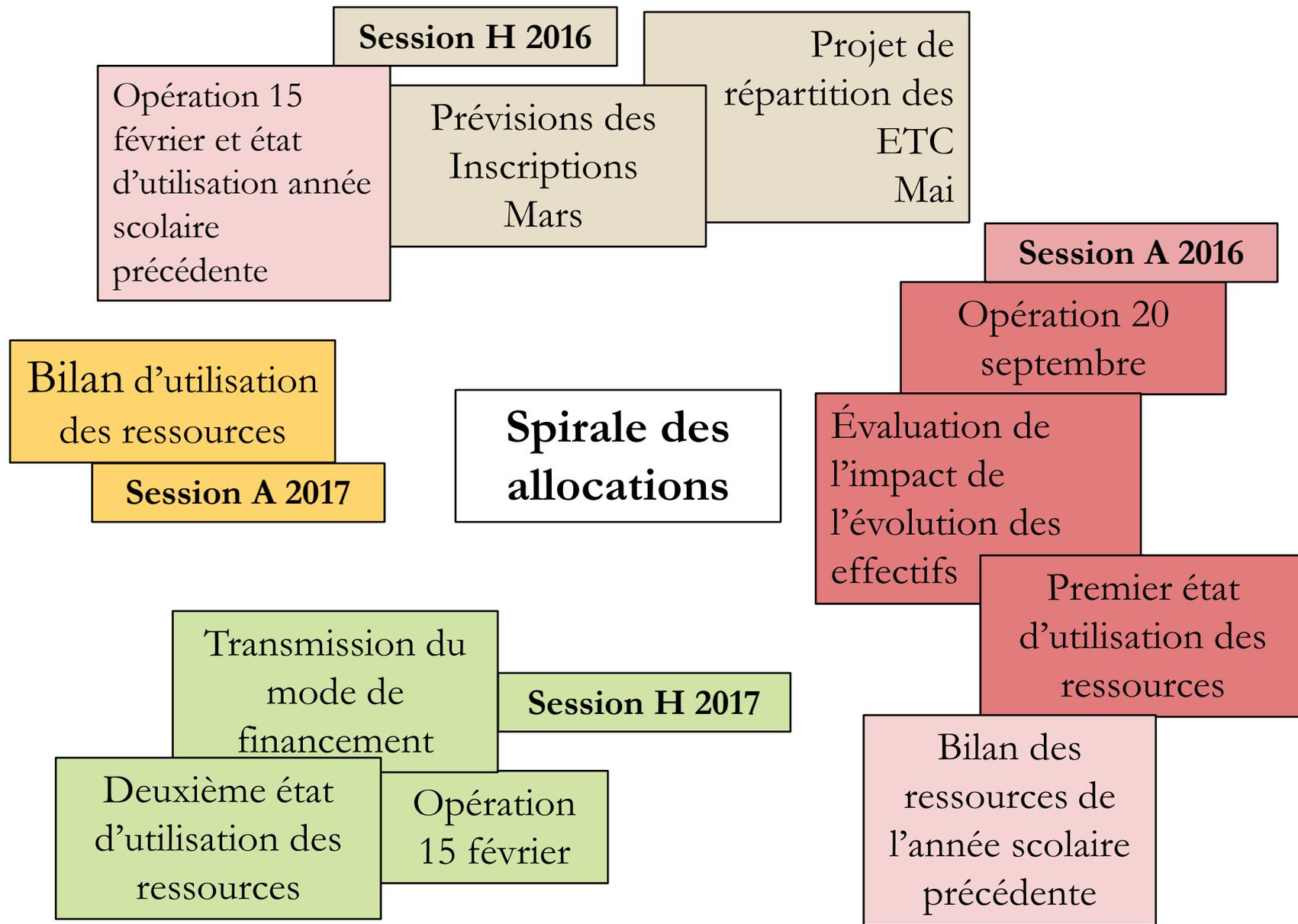
Clause 8-5.07
Les nombres d'enseignantes et d'enseignants prévus aux clauses 8-5.03, 8-5.04 et 8-5.05 sont rajustés par l'application de la clause 8-5.11

15 février
Nombre d'étudiantes et d'étudiants servant de base pour le calcul de la CI et le nombre d'ETC (E002)

MÉESR

Clause 8-5.01
Au plus tard le 31 mars, transmission du mode de financement (E002) utilisé pour déterminer le nombre d'ETC pour l'année 2016-2017





Constats pour une année d'enseignement

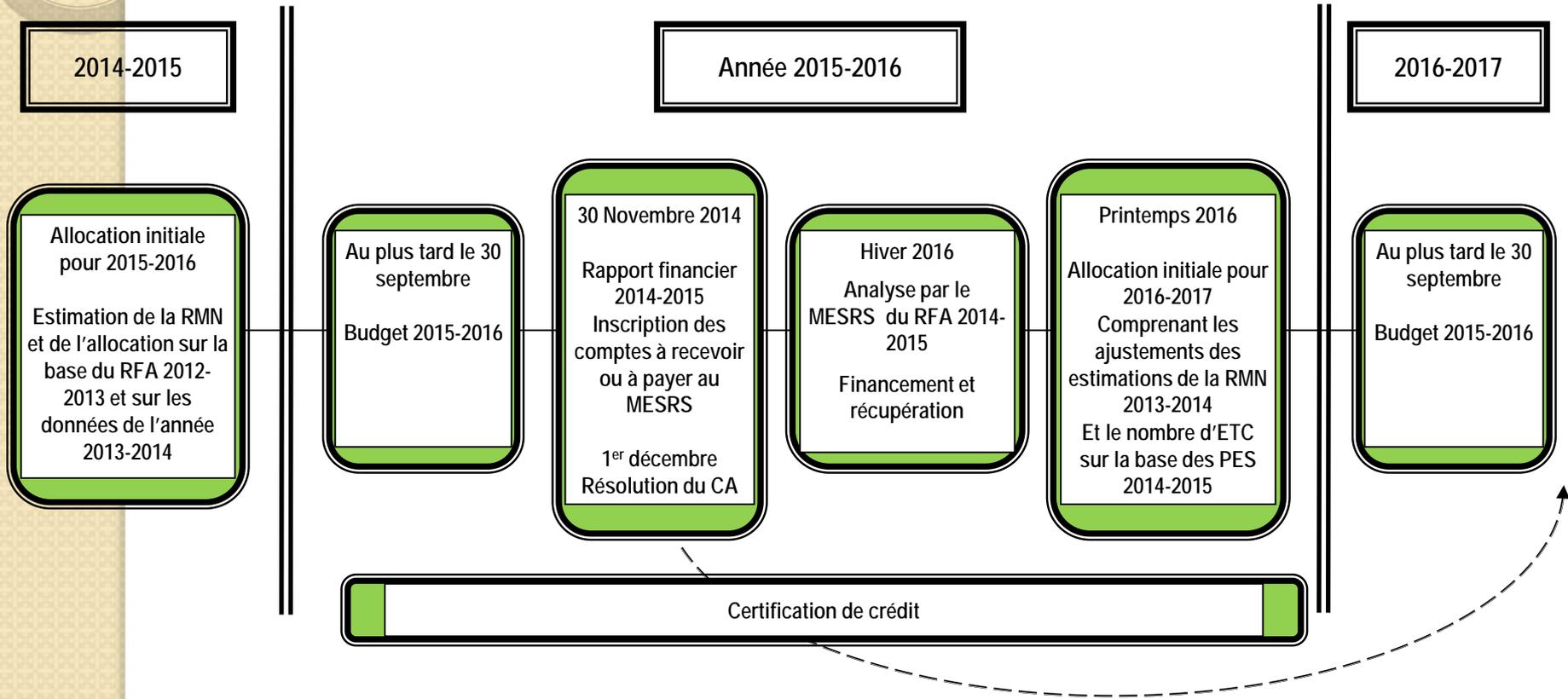
- L'année t est planifiée à la session d'hiver avant que les cours ne commencent par un **projet de répartition des ETC** au plus tard le 1^{er} mai de $t-1$. Le collège connaît dans les détails la façon dont il sera financé au plus tard le 31 mars de $t-1$ par la transmission du mode de financement, l'annexe E002.
- À l'automne:
 - ajustement, au plus tard dans la dernière semaine de septembre, du nombre d'ÉTC en fonction de l'effectif étudiant après la date d'abandon;
 - au cours du mois de novembre, il fait un **état d'utilisation** des ressources de l'année en cours (année t);
 - le collège dépose en crt le **bilan d'utilisation des ressources** de $t-1$;
 - il dépose en crt un projet de répartition des ETC pour la session d'hiver de l'année en cours (année t)
- À l'hiver:
 - le collège fait un **état d'utilisation** des ressources de l'année en cours (année t) après la date d'abandon.

Chapitre 3

Coup d'œil sur le régime budgétaire et financier des cégeps

FABES

LE CYCLE BUDGÉTAIRE DES CÉGEPS



Où trouve-t-on ce régime?

Education, Enseignement supérieur et Recherche Québec

Accueil Aide financière aux études Fonds de recherche Ministère Plan du site Nous joindre Portail Québec English

Naviguer Sujets

Suivez-nous f t y+ Partager

Recherche

Élèves et parents

- Élèves
- Étudiants à l'université
- Parents et tuteurs
- Adultes

Réseau scolaire

- Enseignants
- Enseignants et personnel de collège
- Professeurs et personnel d'université
- Professionnels
- Établissements scolaires (publics et privés)
- Commissions scolaires

Loisir et sport

- Athlètes, entraîneurs et officiels
- Organismes de loisir et de sport
- Municipalités

Autres

- Employeurs
- Organismes à but non lucratif
- Organismes communautaires
- Éditeurs

TOUT SUR L'ADMISSION AU COLLÉGIAL

- ✓ Dates limites d'inscription
- ✓ Programmes d'études
- ✓ Choix d'un collège

Communiqués

Mesure Ajout d'espace pour la formation générale – Investissement de plus de 3 M\$ dans la circonscription de Marquette

Actualités

- Trouver une école
- Demander un diplôme ou un relevé du secondaire
- Demander un diplôme du collégial

Dossiers thématiques

- Amélioration du français
- Condition féminine
- Concours et prix
- Culture-Éducation
- Intimidation et violence à l'école
- Lecture
- Lutte contre le décrochage et réussite scolaire
- Virage santé à l'école

Références

- Publications
- Recherches
- Statistiques
- Cartes et données géographiques
- Programmes d'études
- Matériel didactique
- Lois et règlements
- Salle de presse

françois Blais Ministre

Système scolaire québécois

Enseignants et personnel de collège



Emplois au personnel enseignant dans les cégeps

Règles
budgétaires et
reddition de
comptes

CCTT

Étudiants

- Accompagnement et soutien des étudiants
- Épreuve uniforme de français (contenu en anglais)
- Expériences hors Québec
- Étudiant au Québec (étudiants étrangers)

Promoteurs

- Collèges privés

Enseignants et personnel de collège

Règles budgétaires et reddition

- Régime budgétaire des cégeps
- Régime budgétaire des établissements privés
- Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers

Règles budgétaires et reddition

Cette section regroupe les renseignements et les documents financiers destinés aux administrateurs des collèges, les règles budgétaires et l'information requise lors de la production du budget de fonctionnement et du rapport

- Régime budgétaire et financier des cégeps
- Régime budgétaire et financier des établissements privés
- Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers
- Liste des programmes d'AEC qui peuvent être financés
- Budget annuel de fonctionnement des cégeps
- Guide de rédaction pour la production du rapport de fonctionnement
- Rapport financier annuel des cégeps
- Système d'information financière par activité
- Vérification de l'effectif scolaire au collégial
- Plan de réduction du personnel

Enseignants et personnel de collège

Règles budgétaires et reddition de comptes

Régime budgétaire des cégeps

- Régime budgétaire des établissements privés
- Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers
- Liste des programmes d'AEC
- Budget annuel de fonctionnement
- Rapport annuel d'activités
- Rapport financier annuel
- Système d'information financière par activité
- Vérification de l'effectif scolaire au collégial
- Plan de réduction du personnel

Régime budgétaire et financier des cégeps

Le Régime budgétaire et financier des cégeps est édicté par le Ministère en vertu des articles 25 et 26 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), modifiée par la Loi 166 (1997, chapitre 87). Il contient l'ensemble des règles budgétaires et des directives encadrant l'action du Ministère et des cégeps dans la gestion des ressources matérielles et financières.

Le Régime explique les grands concepts, les étapes et les principes présidant au calcul des allocations accordées, la comptabilisation, l'usage des fonds et l'ensemble des opérations qui conduisent ultimement à l'établissement de la subvention aux cégeps par le Ministère.

Le Régime est complété par des annexes (fonctionnement et investissements) qui précisent les règles ou directives servant à son application. Elles font partie intégrante du Régime et sont publiées séparément. Les paragraphes du Régime budgétaire et financier et de ses annexes sont numérotés pour faciliter les communications avec les intervenants.

En outre, le Régime est aussi complété par des suppléments identifiés par les sigles SIXX qui rassemblent les documents techniques utilisés principalement dans le cadre de la réalisation de projets d'immobilisations. À titre d'exemple, on retrouve dans ces suppléments l'ensemble des documents techniques normalisés que le cégep doit utiliser lors des appels d'offres.

- [Les documents et les annexes du Régime](#)

1025, rue De La Chevrolière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 528-0074

✦ Enseignants et personnel de collège

Règles budgétaires et reddition de comptes

✦ Retour

Les documents et les annexes du régime budgétaire et financier des cégeps

Le terme **Modifié** indique que le document a fait l'objet d'une modification dans la mise à jour 20 – Règles budgétaires révisées de l'année scolaire 2014-2015. Le terme **Nouveau** signifie qu'il s'agit d'un nouveau document dans cette même livraison.

 1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A6
418 528-0074

Documents généraux

- [Liste des changements \(PDF\) Modifié](#)
- [Table des matières \(PDF\) Modifié](#)
- [Texte du régime budgétaire et financier \(PDF\) Modifié](#)
- [Glossaire \(PDF\)](#)

Documents

- ✦ [Régime budgétaire et financier des cégeps 2014-2015 ver. 20 \(PDF\)](#)
- ✦ [Règles budgétaires initiales 2014-2015 ver. 20 \(ZIP de 174 fichiers\)](#)
- ✦ [Versions antérieures](#)

Allocations fixes

- [F001-v11 - Règles d'allocations pour les allocations fixes \(volet « F » de FABES\) \(PDF\)](#)
- [F002-v08 - Allocations fixes particulières \(PDF\)](#)
- [F003-v01 - Éloignement \(PDF\)](#)

Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

- [B001-v10 - Règles d'allocation pour le fonctionnement des bâtiments \(volet « B » de FABES\) \(PDF\)](#)
- [B002-v02 - Superficies reconnues aux fins de financement \(PDF\)](#)
- [B003-v01 - Allocation particulière à titre de location de locaux par un cégep dans le cadre de projets d'harmonisation avec une commission scolaire \(PDF\)](#)
- [B004-v01 - Location d'un immeuble d'un tiers par un cégep \(PDF\)](#)



Ou cliquez sur l'adresse
suivante:

<http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/personnel-de-college/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/regime-budgetaire-des-cegeps/les-documents-et-les-annexes/>

Fonds de fonctionnement et fonds d'investissement

La gestion des allocations accordées aux cégeps se fait en deux fonds distincts,

- **l'un pour le fonctionnement;**
- **l'autre pour l'investissement.**

Au **fonctionnement**, les allocations accordées sont financées à même les crédits annuels votés par l'Assemblée nationale.

À l'**investissement**, les allocations accordées sont financées temporairement à même des marges de crédit autorisées, qui seront converties en emprunts à long terme.

Les coûts du service de la dette subventionnée (intérêts sur les emprunts à court et à long terme, versements au fonds d'amortissement, remboursements de capital) sont financés à même les crédits annuels votés par l'Assemblée nationale.

FABES

Les 4 premières lettres (**FABE**) concernent les allocations associées à la mission première du cégep :

dispenser de l'enseignement général et technique de niveau collégial

La lettre « **S** » réfère aux allocations spécifiques associées au développement du réseau, à des activités autres que de l'enseignement ou à des opérations ponctuelles.

FABES (en place depuis 1993-1994)

Allocations fixes « **F** »

Cette allocation permet la mise en place de la structure minimale du cégep et des services d'accueil des élèves.

Elle garantit un financement minimal à chaque cégep, quelque soit sa taille.

Des allocations fixes particulières sont aussi accordées à plusieurs cégeps.

F 001

Règles	Description	Facteurs de l'allocation 2014-2015
	Enseignement ordinaire	
F général	Base fixe garantissant un financement minimal à chaque cégep	1 889 300 \$
F général	Mesures de soutien	125 200 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants	1 056 200 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants – Champlain	1 118 800 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire supérieur à 500 étudiants – Régional Lanaudière	1 233 700 \$
F particulier	Centre d'études collégiales – devis scolaire entre 150 et 500 étudiants	490 300 \$
F particulier	École nationale	743 500 \$
F particulier	Organisation de stages en mer – Rimouski	90 500 \$
F particulier	Formation en milieu carcéral – Marie-Victorin	90 500 \$
F particulier	Formation en danse classique et contemporaine – Vieux Montréal	90 800 \$
F particulier	Formation en danse contemporaine – Sainte-Foy	53 200 \$
F particulier	Section anglophone – Gaspésie et des Îles, Sept-Îles	81 500 \$
F particulier	Nature du territoire – Sept-Îles	35 500 \$
F particulier	Nature du territoire – Gaspésie et des Îles	71 000 \$
F particulier	Institut de chimie et de pétrochimie – Maisonneuve	181 400 \$
F particulier	École québécoise du meuble et du bois ouvré (Montréal)	181 400 \$
F particulier	Centre de démonstration en sciences physiques	-
F particulier	Centres de formation en métiers d'art – Limoilou et Vieux Montréal	241 100 \$
F particulier	Éloignement	263,13 \$/km

FABES

Allocations liées aux activités pédagogiques « **A** »

Cette enveloppe assure le financement des dépenses suivantes associées aux services aux élèves :

- les services à l'enseignement;
- les services à l'étudiant;
- la gestion des ressources humaines;
- la gestion des activités d'enseignement;
- la gestion des ressources financières;
- la gestion des ressources matérielles et l'impression.

A 001 : Règles d'allocation pour les activités pédagogiques

Règles	Description	Facteurs de l'allocation 2014-2015
Activités brutes	L'unité de mesure de l'activité brute est la période/étudiant/semaine (pes), la lecture des activités est faite à chaque session. Enseignement ordinaire et DEC à la formation continue	22,6355 \$/pes
	Formation continue (AEC) et DEC à temps partiel	15,7973 \$/pes
Activités pondérées	L'unité de mesure de l'activité pondérée est la pes pondérée. La pondération est déterminée d'après les critères établis à l'annexe A002.	0,7238 \$/pes pond.
	Formation continue (AEC) et DEC à temps partiel	0,6635 \$/pes pond.
« A particuliers »		
Cliniques	Cliniques d'hygiène dentaire	184 700 \$
Danse et métiers d'art	Soutien administratif des écoles spécialisées	33 037 \$/école
Danse et métiers d'art	Location d'équipement et « fonds de bibliothèque »	7,67 \$/pes
Métiers d'art	Coûts d'énergie de l'option Verre	30
Forestville (CHI)	Centre d'études collégiales	29 696 \$
La Tuque (SHA)		23,48 \$/pes
Mont-Tremblant (JER)		
Maniwaki (OUT)		

A 002 : Poids des programmes

N° PROG.	NOM	POIDS
241.A0	Techniques de génie mécanique	55
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites	64
241.D0	Technologie de maintenance industrielle	31
243.16	Technologie de conception électronique	35
243.A0	Technologie de systèmes ordinés	35
243.B0	Technologie de l'électronique	39
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle	41
244.A0	Technologie physique	32
248.A0	Technologie de l'architecture navale	20
248.B0	Navigation	37
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine	55
260.A0	Assainissement de l'eau	38
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail	31
270.A0	Technologie du génie métallurgique	51
271.A0	Technologie minérale	38
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs	53
280.B0	Techniques de construction aéronautique	63
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs	69
280.D0	Techniques d'avionique	53
300.11	Sciences humaines et Musique	19
300.13	Sciences humaines et Arts visuels	8
300.15	Sciences humaines et Danse	9
300.16	Sciences humaines et Arts et lettres	9
300.17	Sciences humaines et Sciences de la nature	16
300.A0	Sciences humaines	5

Ex.: Mécanique a un poids de 55:
0,7234 \$/PES x 2 500 PES x 55 = 99 467,50 \$ et
22,6355 \$/PES x 2 500 PES = 56 588,75 \$
soit 156 056,25 \$ au A de FABES

FABES

Allocations liées aux bâtiments « **B** »

Ces allocations servent à subventionner entre autres de manière normalisée les ressources nécessaires pour :

- la gestion des terrains et immeubles;
- l'entretien ménager;
- l'énergie;
- la sécurité et la protection;
- les assurances sur les biens;
- l'entretien des superficies gazonnées.

FABES

Allocations liées au financement des enseignantes et

enseignants « **E** »

E001 – Règles d'allocation pour les masses salariales du personnel enseignant

E002 – Financement des enseignantes et enseignants (mode Ereg)

E003 – Financement des couts de convention

E004 – Programme « Perfectionnement des enseignants »

E005 – Gestion de la sécurité d'emploi du personnel enseignant

E006 – Réduction des traitements pour grève

FABES

Allocations spécifiques « **S** »

Les allocations spécifiques sont celles qui caractérisent l'action ministérielle et qui, en général, sont associées au soutien et au développement de l'enseignement collégial.

**FABES, enveloppes ouvertes, fermées,
transférables ?**

Chapitre 4

Le financement de l'enseignement régulier et la convention collective

Annexe E 002

- **Partie I** – les règles pour établir le nombre d'**ETC** financé (§ 5 à 56)
- **Partie II** – les règles pour établir la subvention (\$) accordée à un collège pour le financement des enseignantes et enseignants (§ 57 à 71)

SURVOL DE L'ANNEXE E002

Volet 1
§ 18 à 48
et § 54

Volet 2
§ 14 à 16

§ 54

Volet 3
§ 17

§ 54

**Colonne
D
§ 17.1**

§ 54

Signification des symboles, indices, et exposants

Choix des symboles pour représenter les différents éléments calculés ou les données utilisées lors de ces calculs :

- « P » représente le nombre de professeurs à temps complet ou l'équivalent;
- « n » représente le nombre d'étudiants inscrits;
- « ne » représente le nombre d'étudiants par groupe;
- etc.

Signification des symboles, indices, et exposants

Afin de préciser si l'élément calculé ou la donnée utilisée dans les calculs se rapporte à l'ensemble du réseau, à un collège, à une discipline ou à un cours, on utilise des indices:

- « i » représente un collège;
- « j » représente une discipline;
- « k » représente un cours;
- « l » représente une session;

Institution, discipline, cours, session

Signification des symboles, indices, et exposants

Finalement, comme la convention collective prévoit deux calculs différents pour le nombre de professeurs à temps complet ou l'équivalent, un pour les cours de théorie et de laboratoire et un autre pour les cours de stage, on voit également apparaître des exposants:

- « TL » signifie théorie et laboratoire;
- « S » signifie stage.

Signification des symboles, indices, et exposants

Que signifie:

- ne_j « ne » représente le nombre d'étudiants par groupe
« j » représente une discipline
- ne_{jk} « k » représente un cours
- P_i « P » représente le nombre de professeurs à temps complet
« i » représente un collègue
- P_{ijkl}^{TL} « l » représente une session
« TL » signifie théorie et laboratoire
- n_{ijkl} « n » représente le nombre d'étudiants inscrits
- P_{ijl}

Signification des symboles, indices, et exposants

**1 PES = 1 étudiante ou étudiant
suivant 1 période de cours
par semaine pendant 15
semaines**

Exemple:

**30 étudiantes et étudiants suivent
un cours de 3 périodes (h) par
semaine pendant 15 semaines.
Combien y a-t-il de PES?**

$$30 \times 3 = 90 \text{ PES}$$

Paragraphe 45 – les normes et constantes

45 Valeurs des termes « Normep » et « Kp » établies pour la partie spécifique de chaque programme d'études, pour chaque type de composante de financement de cours (« formation générale propre », « formation générale commune » ou « formation générale complémentaire »), pour les « ensembles de mise à niveau » ou pour les cours « hors programme » ainsi que les intervalles, évalués en pes, dans lesquels ces valeurs s'appliquent (voir paragraphes 18 à 41.1) :

Type de composante de financement de cours ou programme d'études			Si pes réalisées > pesmin			Si pes réalisées > intersection		
Numéro	Nom	Norme0	Pesmin	Norme1	Constante1	Inter-section	Norme2	Constante2
Incluant (numéro et nom)								
000.01	Formation générale commune	0,001545	200	0,001198	0,75			
000.02	Formation générale propre	0,001545	200	0,001458	0,29	2 501	0,001193	0,95
000.03	Formation générale complémentaire	0,001545	200	0,001304	0,65			
	561.B0 Danse-interprétation (selon modalités paragraphe 32)							
	561.06 Danse-ballet (selon modalités paragraphe 32)							
000.05	Ensemble (cours) de mise à niveau (selon modalités parag 21)	0,001545	200	0,002536	-0,02	286	0,001311	0,33
005.mu	Cours mise niveau en musique (modalités parag 21.1) (Note 1)	0,001545	25	0,001884	0,06			
080.00	Hors programme (selon modalités des paragraphes 23 à 26)	0,001545	200	0,001329	0,20			
	080.01 Programmes maison							
	080.02 Cheminement par cours							
	080.04 Structures d'accueil universitaires							
	080.07 Cheminement hors programme							
	081.01 Session d'accueil et d'intégration							
	081.03 Session de transition							
	081.04 Intégration et exploration							
110.A0	Techniques de prothèses dentaires	0,001545	2 160	0,001729	1,92			
	110.01 Techniques dentaires							
110.B0	Techniques de denturologie	0,001545	2 600	0,001288	2,78			
	110.02 Techniques de denturologie							
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire	0,001545	1 740	0,002822	1,05			
	111.01 Techniques d'hygiène dentaire							

$$P_{i\text{prog}} = K_i + \sum_p ((\text{Norme}_p \times \text{Pes}_{ip}) + K_p) + \sum K_p' + \sum A_s$$

Ajustement Mode de calcul - Mode de financement pour unités ≤ 150 ETC
(§ 43, E002).

PiNorme du Collège calculé selon les droites programmes
(§45, E002).

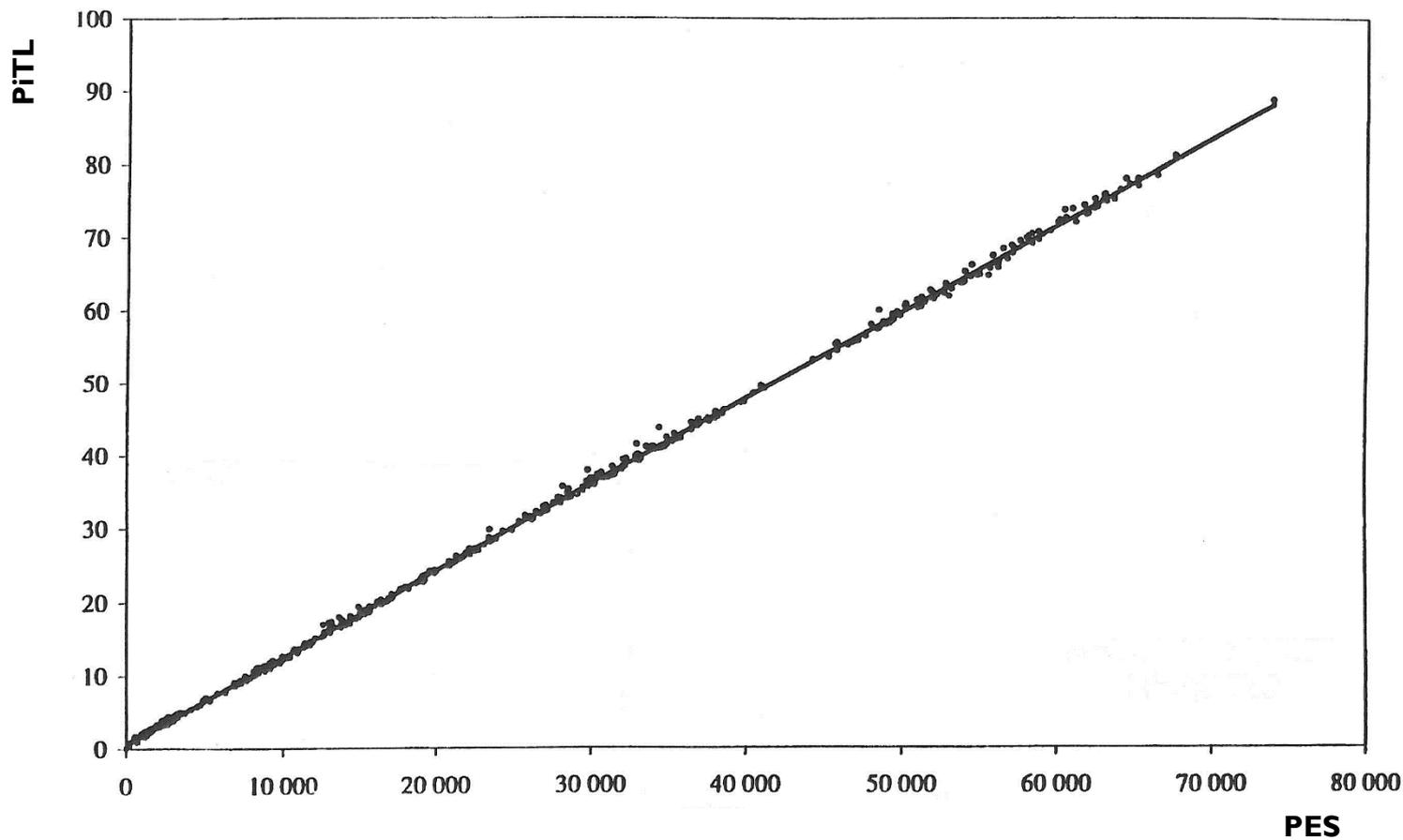
Allocation pour certains collèges et certains programmes
(§ 48, E002).

Allocation spéciale de ressources non récurrente à certains collèges
(annexe S026).

$$P_i \text{ volet 1} = P_{i\text{prog}} + P_i^A + P_{i\text{NP}+} + P_{i\text{PES} > 415} + P_{i\text{Soins infirmiers}}$$

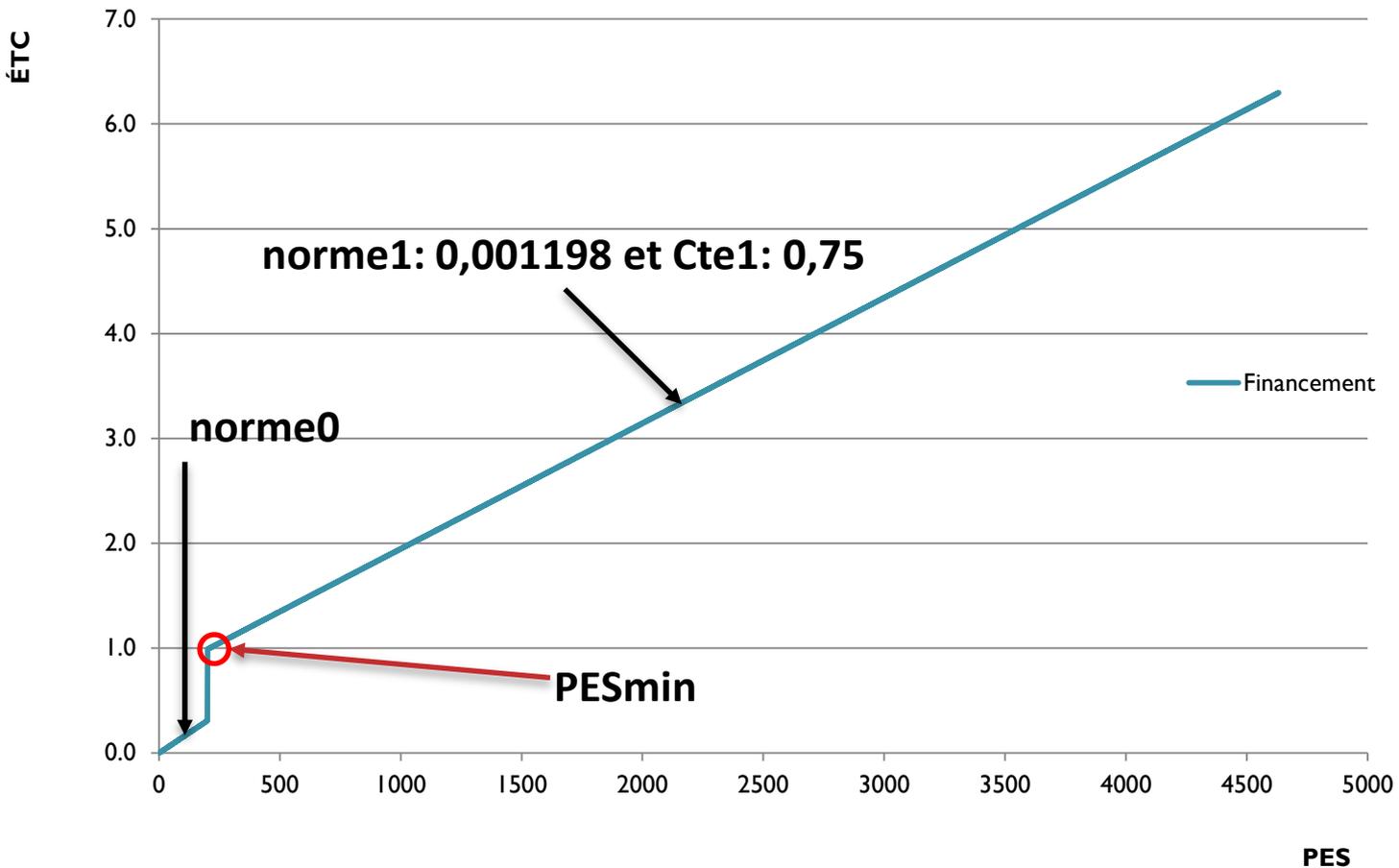
Les droites de programmes (E 002 § 45)

Courbe de financement (formation générale commune)



Les droites de programmes (E 002 § 45)

Formation générale commune (000.01)



Exemple : calcul du nombre de PES et de l'allocation

Situation : 100 étudiants sont inscrits aux cours de la formation générale propre. Ces cours totalisent un ensemble de 40 périodes par semaine.

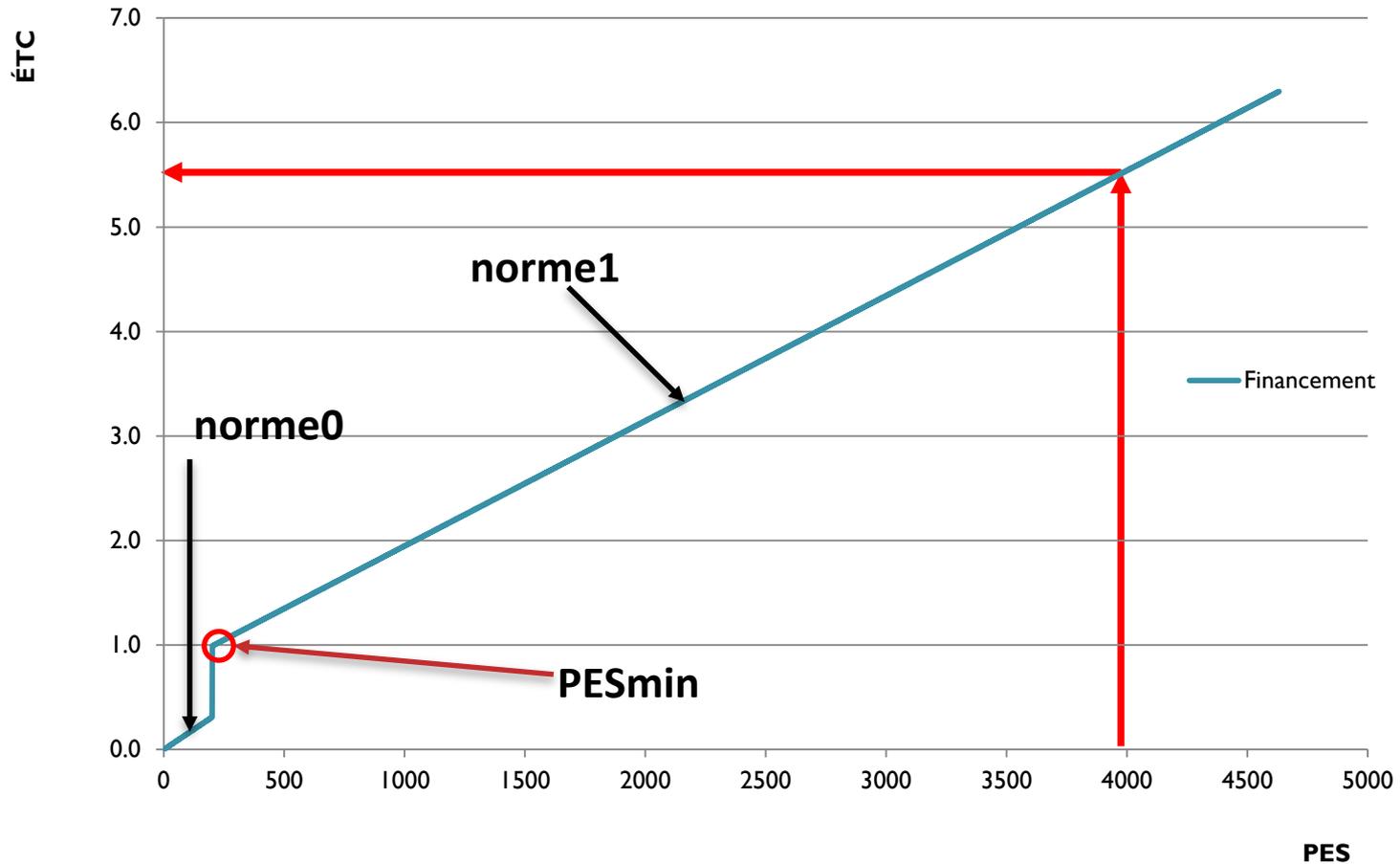
100 étudiants : 100 IC pour ces cours

100 IC x 40 périodes = 4 000 PES

Allocation (ETC) = $0,001198 \times 4\,000 \text{ PES} + 0,75 = 5,542 \text{ ETC}$

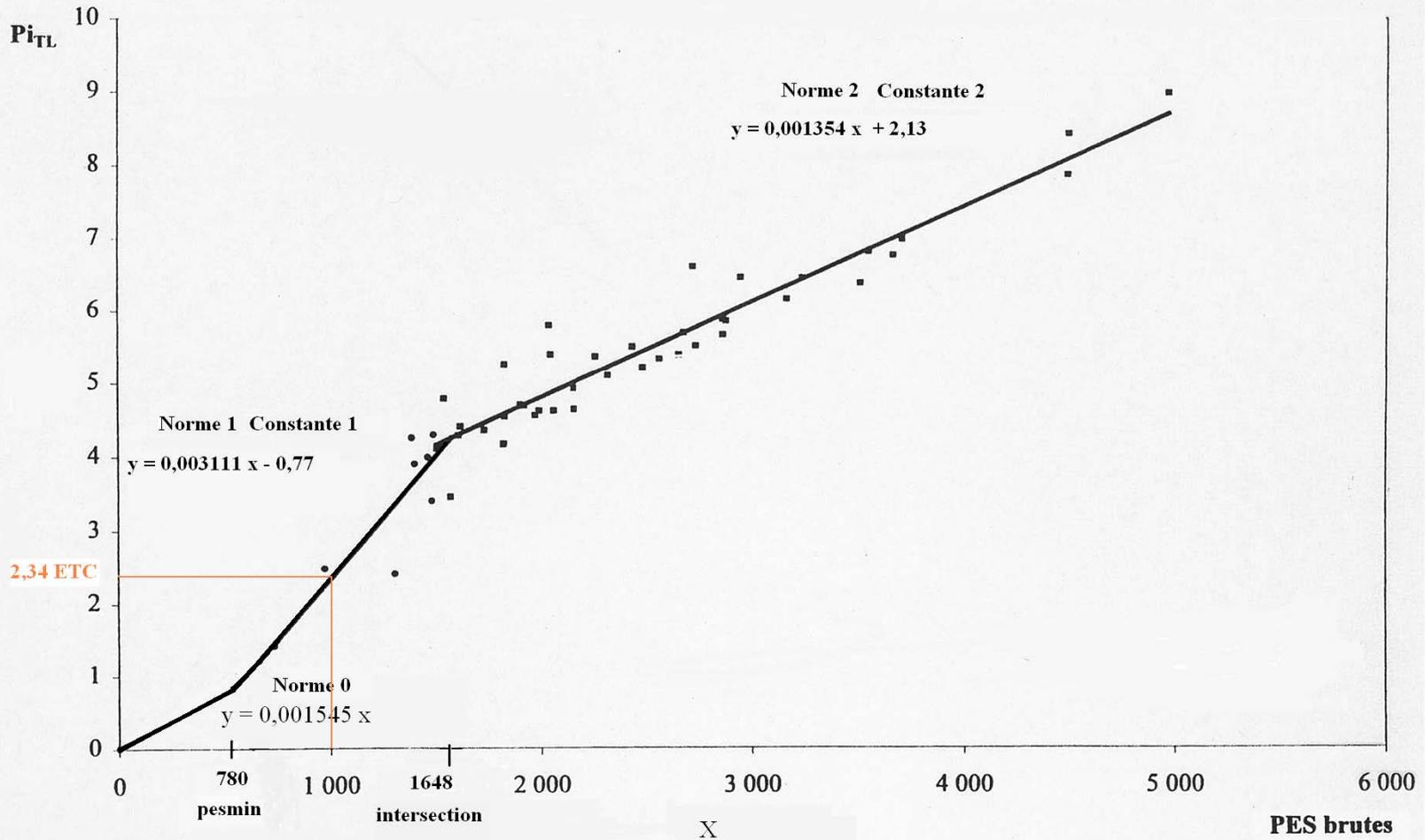
Les droites de programmes (E 002 § 45)

Formation générale commune (000.01)



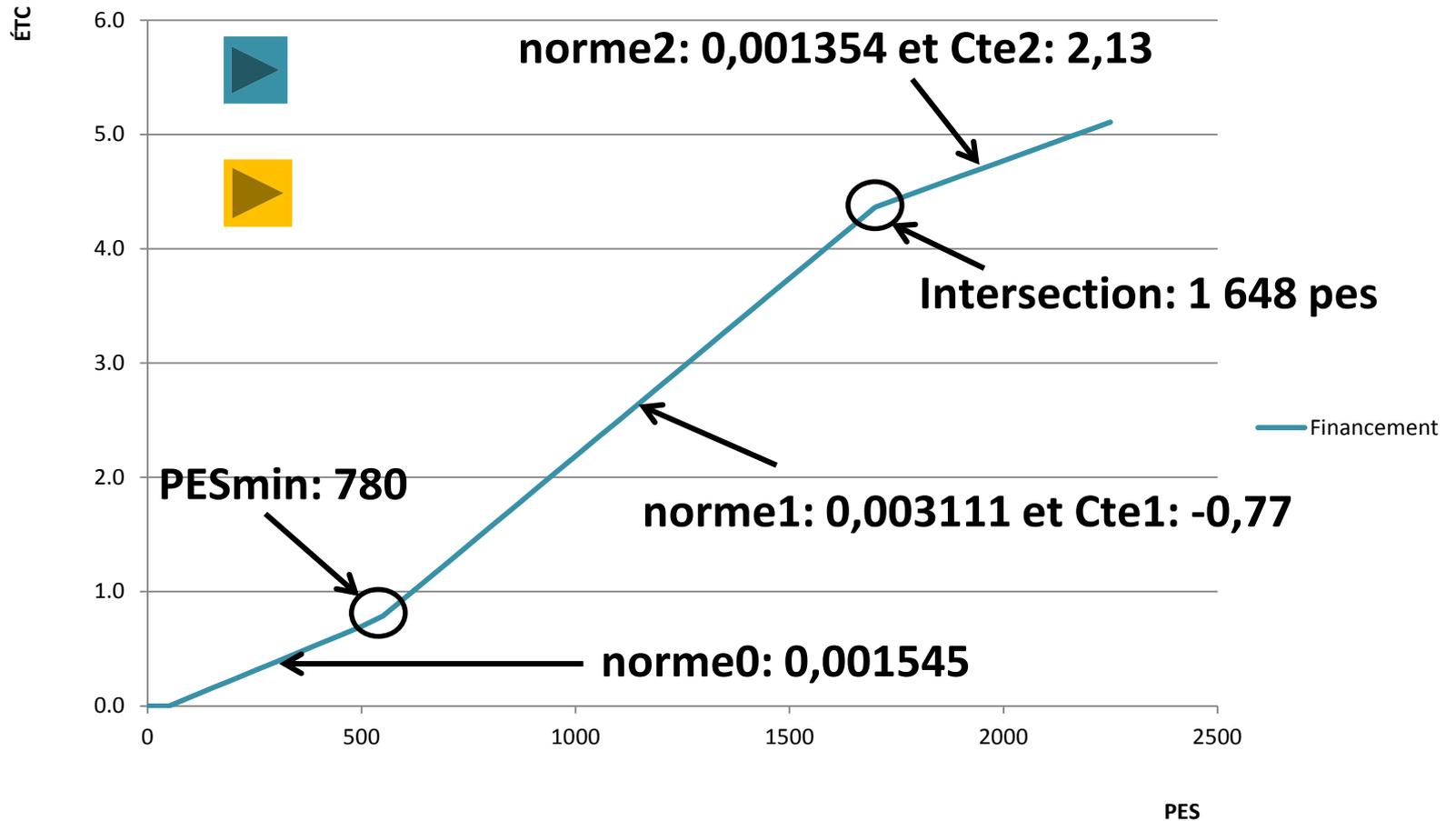
Les droites de programmes (E 002 § 45)

Figure I 241.D0 - Technologie de maintenance industrielle



Les droites de programmes (E 002 § 45)

Maintenance industrielle



Exemple 1 : calcul du nombre de pes et de l'allocation

Situation: le programme 241.D0 comporte 34 cours de formation spécifique de 4 périodes par semaine. Pour chacun des cours, il y a 13 inscriptions d'étudiantes et d'étudiants admis à ce programme.

34 cours de 4 périodes: 13 IC par cours

13 IC x 4 périodes = 52 PES

52 PES x 34 =

1 768 PES

Allocation (ETC) = $0,001354 \times 1\,768 \text{ PES} + 2,13 = 4,52 \text{ ETC}$

Situation : le programme 241.D0 comporte 34 cours de formation spécifique de 4 périodes par semaine. Pour chacun des cours, il y a **12** inscriptions d'étudiantes et d'étudiants admis à ce programme.

Combien de PES?

$$(12 \times 4 \times 34) \text{ PES} = ?$$

1 632 PES

Quelle droite utiliser?

$$0,003111 \times 1\,632 \text{ PES} - 0,77 = ?$$

4,31 ETC

5 inscriptions ?

$$(5 \times 4 \times 34) = 680 \text{ PES}$$

$$0,001545 \times 680 \text{ PES} = 1,05 \text{ ETC}$$



Exemple 2 : calcul du Pi_{Norme} de la composante de formation spécifique du programme 241.D0

Situation : la grille de la formation spécifique du programme **Technologie de maintenance industrielle** tel qu'il est enseigné dans un cégep du réseau.

Les inscriptions indiquées sont celles d'étudiantes et d'étudiants admis dans le programme 241.D0.

Cours de formation spécifique

Session Automne



Cours
201257ZZ
203130ZZ
241110ZZ
241111ZZ
241112ZZ
241114ZZ
241155ZZ
241157ZZ
241235ZZ
241236ZZ
241255ZZ
241256ZZ
241358ZZ
242113ZZ
243130ZZ



Session Hiver



Cours
201121ZZ
201241ZZ
203240ZZ
241122ZZ
241140ZZ
241165ZZ
241222ZZ
241224ZZ
241244ZZ
241245ZZ
241267ZZ
241268ZZ
241368ZZ
241468ZZ
242223ZZ
243240ZZ

Technologie de maintenance industrielle

Session	Discipline	Année	Cours	IC	Tk	Lk	pes
Automne	203	Collège I	203130ZZ	12	3	2	
	241	Collège I	241110ZZ	15	4	0	
	241	Collège I	241111ZZ	16	2	2	
	241	Collège I	241112ZZ	15	1	2	
	242	Collège I	242113ZZ	14	2	2	
	243	Collège I	243130ZZ	12	2	2	
	241	Collège II	241155ZZ	5	3	2	
	241	Collège II	241157ZZ	5	2	2	
	241	Collège II	241235ZZ	12	1	2	
	241	Collège II	241236ZZ	12	3	3	
	201	Collège III	201257ZZ	5	2	2	
	241	Collège III	241114ZZ	15	4	2	
	241	Collège III	241255ZZ	5	2	3	
	241	Collège III	241256ZZ	5	3	3	
	241	Collège III	241358ZZ	5	0	4	
Session Hiver	241	Collège I	241122ZZ	15	3	2	
	241	Collège I	241140ZZ	11	2	1	
	201	Collège II	201241ZZ	8	3	2	
	203	Collège II	203240ZZ	8	2	1	
	242	Collège II	242223ZZ	18	2	3	
	243	Collège II	243240ZZ	9	2	2	
	201	Collège III	201121ZZ	16	3	2	
	241	Collège III	241244ZZ	10	1	3	
	241	Collège III	241245ZZ	9	3	2	
	241	Collège III	241267ZZ	5	2	3	
	241	Collège III	241268ZZ	5	2	2	
	241	Collège III	241368ZZ	5	1	3	
	241	Collège III	241468ZZ	5	1	4	

64 PES = 16 x 4

1 379 PES

Allocation = 0,003111 ETC/PES x 1 379 PES – 0,77 ETC = 3,52 ETC

Exemple 3 : calcul du Pi_{Norme} d'un programme pré-universitaire 300.12 (*Ouverture sur le monde*).

Situation : la grille du programme *Ouverture sur le monde* tel qu'il est enseigné dans un collège du réseau.

Inscriptions dans ce programme : collège I : 240 IC; collège II : 195 IC.

De quel Pi_{Norme}
s'agit-il ?

Troisième session

Pi_{Norme}
 Collège I 240 IC
 Collège II 195 IC

Numéro du cours	Titre du cours	Pond
601-103-04	Littérature québécoise	3-1-4
604-DJA-03	Anglais adapté	2-1-3
340-DJX-03	Éthique et politique	2-1-3
601-DJB-04	Français adapté	2-2-2
320-KBA-AB	Défi de la planète	3-1-2
387-KBA-AB	Solidarité et action sociale	2-1-3
385-KBA-AB	Enjeux politiques mondiaux	2-1-3
607-DKA-03	Espagnol II	2-1-3

10 530 PES

	Norme	Constante
Le nombre de pes > pesmin	0,001241	0,82

13,89 ETC

Exemple 4 : calcul du Pi_{Norme} du double DEC *Sciences de la nature - Musique*

De quel Pi_{Norme} s'agit-il ?

Y a-t-il d'autres programmes de musique ?

501.A0

551.A0

300.11

500.11

510.18

Formation spécifique
Programme d'études
Sciences de la nature et Musique

Session	discipline	Cours	IC	pond	pes
Automne	101	101NYA05	13	5	
Automne	201	201044SH	1	4	
Automne	201	201064SH	1	4	
Automne	201	201NYA05	11	5	
Automne	201	201NYB05	1	5	
Automne	201	201NYC05	2	5	
Automne	202	202NYA05	12	5	
Automne	203	203NYB05	12	5	
Automne	320	320353SH	1	3	
Automne	387	387014SH	1	4	
Automne	510	510013SH	1	3	
Automne	551	551114SH	10	4	
Automne	551	551123SH	16	3	
Automne	551	551134SH	9	4	
Automne	551	551143SH	15	3	
Automne	551	551154SH	12	4	
Automne	551	551314SH	13	4	
Automne	551	551323SH	1	3	
Automne	551	551334SH	2	4	
Automne	551	551343SH	2	3	
Automne	551	551354SH	1	4	
Automne	551	551364SH	1	4	
Automne	551	551423SH	1	3	
Hiver	101	101HAM04	1	4	
Hiver	201	20130377	1	5	
Hiver	201	201NYA05	2	5	
Hiver	201	201NYB05	5	5	

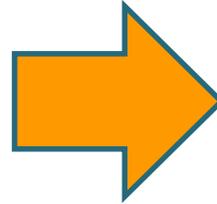
65 PES= 13 x 5

Financement selon
la norme 501.A0

E 002, § 47
501.A0, 551.A0 ou
551.CP

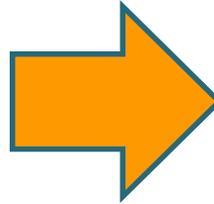
Session	Cours	Nb_heures 501.A0	Nb_heures 551.CP
Automne	551114SH	2	2
Automne	551314SH	2	2
Automne	551354SH	3	1
Automne	551364SH	3	1
Hiver	551114SH	2	2
Hiver	551454SH	3	1
Hiver	551464SH	3	1

551.CP : 52 PES



551.CP: 1,30 ETC

501.A0 : 883 PES



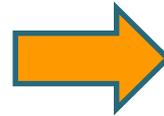
**501.A0 : 2,12 ETC +
1,62**

200.II: 5,04 ETC

Exemple 5 : calcul de la contribution des stages à Nejk au Pi_{prog}

Situation : Suite à une révision de programme, le cours 241-468-ZZ de la formation spécifique du programme **Technologie de maintenance industrielle** (voir, l'exemple 2) est remplacé par un stage de même pondération. Le Nejk de ce cours est 60.

Ce remplacement n'affecte pas l'allocation générée Pi_{Norme} de 241.D0

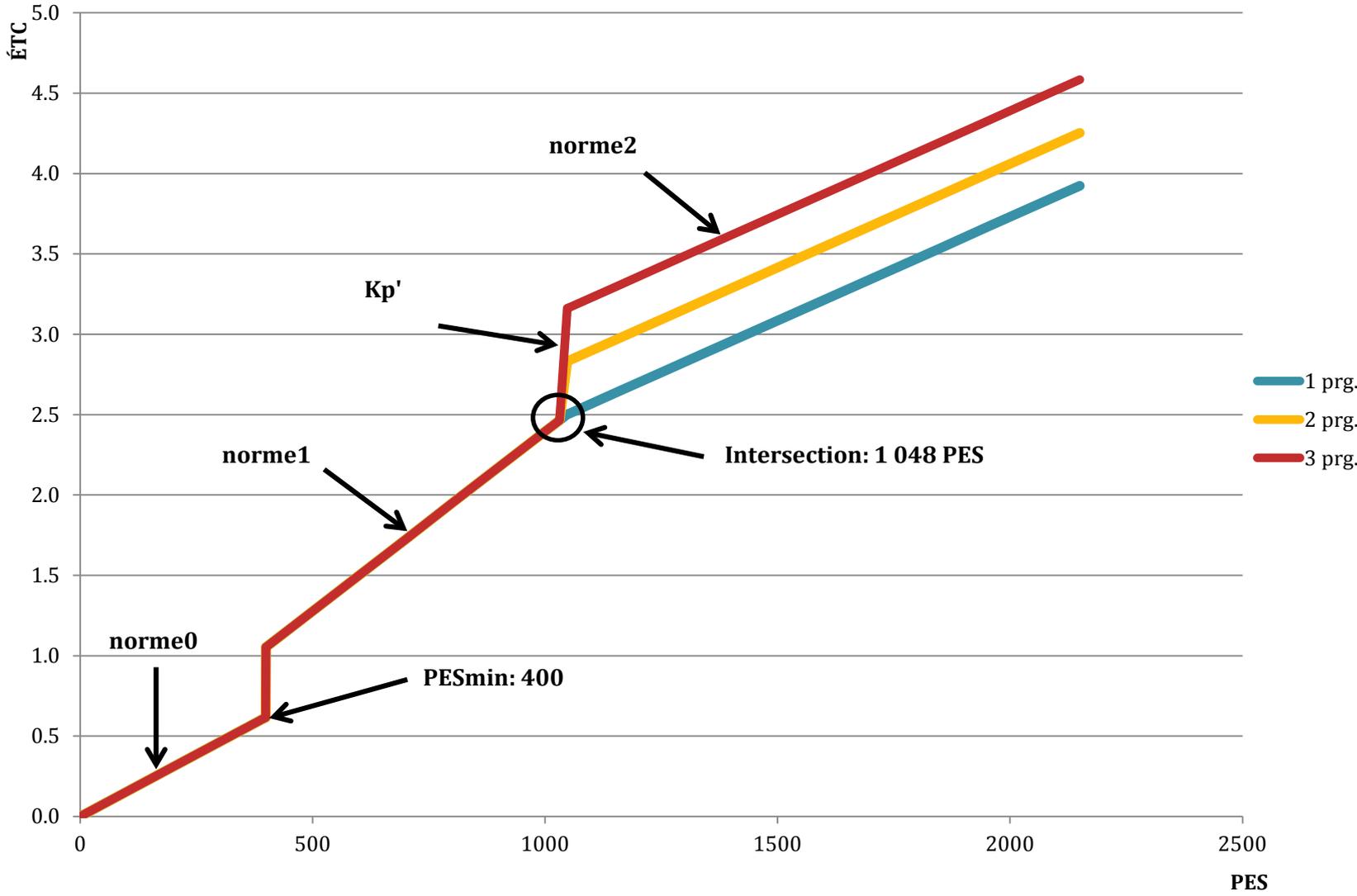


Ce remplacement n'affecte pas le Pi_{prog} du Collège

Quelques remarques

- ✚ L'allocation financière pour la réalisation des activités du volet 1 dépend principalement des inscriptions à chacune des heures de cours offerts et de la norme à laquelle chacune de ces inscriptions est associée par le collègue.
- ✚ L'allocation ne dépend pas ni du contenu des cours (TLS) ni de la composante du programme d'études à laquelle un cours est associé dans une grille de programme.
- ✚ L'allocation ne dépend pas de la discipline du cours auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit.
- ✚ L'allocation ne dépend pas du nombre de groupes formés pour chaque cours.
- ✚ Depuis 2007-2008, le financement des stages à Nejk d'un programme technique se calcule selon la même droite de programme que les autres cours de la formation spécifique du programme

Effet du Kp' en techniques administratives



Annexe S026

Consolidation de l'offre de formation

Il y a 3 volets à cette annexe:

- Soutien aux autorisations de programme d'études collégiales en difficulté
- Rationalisation de l'offre de formation
- Réponse à des besoins particuliers

Annexe S026

Consolidation de l'offre de formation

Soutien aux autorisations de programme d'études collégiales en difficulté

Ce soutien est accessible à deux types de programmes:

1- programmes préuniversitaires:

- autorisés dans les collèges de huit régions administratives visées par des baisses de leur effectif scolaire de plus de 10 % de 2004-2005 à 2014-2015.
- aucun minimum d'effectif de collégial I ne conditionne le soutien prévu.

Annexe S026

Consolidation de l'offre de formation

Soutien aux autorisations de programme d'études collégiales en difficulté

Ce soutien n'est accessible qu'à deux types de programmes:

2- programmes techniques :

- ayant quatre autorisations ou moins dans le réseau dont au plus deux avec un effectif pour l'année en cours, si l'autorisation a moins de 10 étudiantes et étudiants en première année, un plan de relance est exigé;
- autorisés dans les collèges de huit régions administratives visées par des baisses de leur effectif scolaire de plus de 10 % de 2004-2005 à 2014-2015 qui ont au moins 10 étudiantes et étudiants en première année, s'il y a moins de 10 étudiantes et étudiants en première année, le collège doit conclure une entente avec un autre collège de l'une des régions visées afin que les étudiantes et étudiants puissent y poursuivre leurs études.

Annexe S026

Consolidation de l'offre de formation

Soutien aux autorisations de programme d'études collégiales en difficulté

Soutien en ETC (paragrapes 15 à 19)

Ce soutien est basé sur les ressources que le collège recevrait s'il y avait:

- 33 inscriptions dans les programmes préuniversitaires (20 en 1^{re} année, 13 en 2^e année).
- 50 inscriptions dans les programmes techniques (23 en 1^{re} année, 15 en 2^e année, 12 en 3^e année).

Il prend la forme d'une As:

$$As = \text{PiNorme}_{\text{Effectif théorique}} - \text{PiNorme}_{\text{Effectif réel}}$$

Exemple 6 : calcul de l'allocation spécifique pour un programme technique en difficulté comptant deux autorisations ou moins : 581.C0, Gestion de projet en communications graphiques.

Situation : au 20 septembre de cette année, le collège a entré dans le système Socrate 11 inscriptions en 1^{re} année, 8 en deuxième et 6 en troisième.

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de PES Collège I} \\ & = 11 \times (4 + 4 + 3 + 4 + 3 + 4 + 3 + 3 + 3) = \\ \text{Nombre de PES Collège I} & = 11 \times 31 = 341 \text{ PES} \\ \text{Nombre de PES Collège II} & = 8 \times 39 = 312 \text{ PES} \\ \text{Nombre de PES Collège III} & = 6 \times 42 = 252 \text{ PES} \\ & \text{Total} = 905 \text{ PES} \end{aligned}$$

Calcul de l'allocation obtenue en application de E002:

$$905 \times 0,001641 + 0,22 = 1,71 \text{ ETC}$$

Exemple 6 : calcul de l'allocation spécifique pour un programme technique en difficulté comptant deux autorisations ou moins : 581.C0, Gestion de projet en communications graphiques.

Situation : au 20 septembre de cette année, le collège a entré dans le système Socrate 11 inscriptions en 1^{re} année, 8 en deuxième et 6 en troisième.

Effectif théorique = 50

Collège I = 23

Collège II = 15

Collège III = 12

Nombre de PES

$$= 23 \times 31 + 15 \times 39 + 12 \times 42$$

$$= 1\,802 \text{ PES}$$

Calcul de l'allocation obtenue par l'effectif théorique de la S026:

$$1\,802 \times 0,001641 + 0,22 = 3,18 \text{ ETC}$$

3,18 ETC théorique – 1,71 ETC réel

As = 1,47 ETC

Annexe E002

Ressources pour le volet 2 (paragraphe 14 à 16 et clause 8-5.04)

Ressources pour le volet 3 (paragraphe 17 et clause 8-5.05)

Ressources pour la colonne D (paragraphe 17.1 et clause 8-5.06)

Application de l'annexe E002 et S026 2013-2014

Nom	Volet 1 de la tâche										Volet 2 de la tâche			Sous-total volet 2	Volet 3 de la tâche PiC	Soutien au plan stratégique de développement	Recyclage, maîtrise, révision de programmes	Charges à la formation continue	Total	
	Ki	Kir	Pi Norme	Kp	As	PiProg	Pie	PiA	PiEnc	PiHP	Sous-total volet 1	PiCD	PiG							PiB
Gaspésie et des Îles	2,09	0,00	51,66	0,00	8,50	62,25	0,00	6,93	0,06	4,14	73,38	4,08	0,58	3,00	7,66	0,00	2,48	2,00	0,00	85,52
Pavillon Gaspésie anglophone	2,13	0,00	10,01	0,00	1,77	13,91	0,00	0,00	0,00	1,36	15,27	0,85	0,00	0,00	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	16,12
École des pêches et de l'aquaculture	0,70	0,00	5,43	0,00	0,00	6,13	0,00	1,45	0,00	0,88	8,46	0,47	0,00	1,65	2,12	0,76	0,30	0,00	0,00	11,64
CEC des Îles-de-la-Madeleine	1,79	0,00	10,69	0,00	1,61	14,09	0,00	1,95	0,00	1,92	17,96	1,00	0,00	1,20	2,20	0,00	0,24	0,00	0,00	20,40
CEC de Baie-des-Chaleurs	2,04	0,00	21,96	0,00	1,58	25,58	0,00	1,89	0,00	1,57	29,04	1,61	0,00	1,25	2,86	0,20	0,52	0,00	0,00	32,62
Rimouski	0,00	0,00	195,12	0,33	7,37	202,82	0,00	6,72	1,28	3,21	214,03	11,89	0,00	7,40	19,29	0,00	4,02	0,00	0,00	237,34
Rimouski - Institut maritime du Québec	0,00	0,00	2,39	0,00	0,74	3,13	38,36	0,50	0,00	0,38	42,37	2,35	0,00	1,40	3,75	0,00	0,67	0,00	0,00	46,79
Centre matapédien d'études collégiales	0,95	0,00	6,71	0,00	0,35	8,01	0,00	0,20	0,00	0,87	9,08	0,50	0,00	0,81	1,31	0,00	0,18	0,00	0,00	10,57
Limoilou	0,00	0,00	231,32	0,83	0,00	232,15	0,00	1,28	2,63	1,20	237,26	13,18	0,00	5,90	19,08	2,04	5,41	1,40	0,00	265,19
Limoilou (Charlesbourg)	0,10	0,00	110,18	0,33	0,00	110,61	0,00	0,00	1,19	0,31	112,11	6,23	0,00	0,00	6,23	0,00	0,00	0,00	0,00	118,34
Sainte-Foy	0,00	-5,08	453,96	0,66	0,00	449,54	0,00	6,00	5,16	0,07	460,77	25,60	0,00	14,25	39,85	0,00	5,37	0,00	14,82	520,81
Sherbrooke	0,00	0,00	408,22	0,33	0,44	408,99	0,00	1,63	4,43	0,55	415,60	23,09	0,00	7,00	30,09	2,81	7,05	1,30	0,00	456,85
Granby-Haute-Yamaska	0,15	0,00	131,04	0,33	0,00	131,52	0,00	1,41	1,17	0,72	134,82	7,49	0,00	1,50	8,99	0,47	2,19	0,00	0,00	146,47
Trois-Rivières	0,00	0,00	306,99	0,33	5,28	312,60	0,00	2,21	3,41	1,08	319,30	17,74	0,00	6,00	23,74	2,87	5,98	1,57	0,00	353,46
Shawinigan	0,16	0,00	90,88	1,00	1,99	94,03	0,00	2,23	0,22	2,27	98,75	5,49	0,01	2,40	7,90	1,40	2,18	0,00	0,00	110,23
CEC de la Tuque	0,00	0,00	3,38	0,00	1,21	4,59	0,00	0,00	0,00	0,57	5,16	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00	5,45
Drummondville	0,10	-1,94	171,51	0,33	0,38	170,38	0,00	3,37	0,96	2,51	177,22	9,85	0,00	5,03	14,88	0,00	2,30	0,00	5,95	200,35
Sorel-Tracy	0,30	0,00	82,91	0,00	0,00	83,21	0,00	2,35	0,35	3,33	89,24	4,96	0,54	1,40	6,90	0,00	1,59	0,70	0,00	98,43
St-Hyacinthe	0,00	0,00	278,16	0,33	0,00	278,49	0,00	1,10	2,66	2,83	285,08	15,84	0,00	3,50	19,34	2,50	3,87	0,00	0,00	310,79
Saint-Jean-sur-Richelieu	0,00	0,00	218,24	0,33	0,00	218,57	0,00	1,05	2,45	0,09	222,16	12,34	0,00	2,80	15,14	1,02	3,33	1,70	0,00	243,35
Édouard Montpetit (...)	0,00	0,00	391,16	0,33	0,00	391,49	0,00	1,17	5,84	0,19	398,69	22,15	0,00	7,80	29,95	2,23	6,28	1,90	0,00	439,05
Total :	31,39	-13,15	11 429,85	12,30	88,90	11 549,29	38,36	136,65	116,00	94,00	11 934,30	663,03	14,20	232,99	910,22	70,66	184,01	31,57	50,70	13 181,46

E003

Financement des couts de convention

- ✓ Les dépenses de nature particulière entre autres :
- les libérations syndicales nationales;
 - le perfectionnement provincial (7-1.02);
 - les primes d'éloignement.

E003

Financement des couts de convention

- ✓ Les dépenses de fin d'emploi et de sécurité d'emploi

0,4 % \$ E002

Les couts reliées à la mise en disponibilité

E003

Financement des couts de convention

✓ Les dépenses de nature générale 3,3 % \$ E002

Les dépenses admissibles sont, entre autres:

- les dépenses reliées au règlement d'un grief;
- congés de maternité, paternité, adoption;
- le perfectionnement local (7-1.01).

Les dépenses non admissibles:

- la suppléance.

Chapitre 5

Le financement de la formation continue

Financement de
l'enseignement
régulier Ereg

Financement de
la formation
continue

Epes

**Taille standard d'un groupe:
tient compte de la taille du
cégep et de la région**

$$\text{Epes (\$)} = (15/\text{Nej}) \times \text{taux/PES} \times \text{Nb de PES brutes}$$

**Taux moyen de chargé de cours
En 2013-2014: 73,03 \$
En 2014-2015: 74,14 \$
Soit 1% d'augmentation en 2015**

Exemple 7 : comparaison du financement du DEC 180.B0 offert au régulier et à la Formation continue

Situation : votre collège souhaite offrir ce programme de soins infirmiers qui s'adresse à des infirmières et infirmiers auxiliaires.

Pour la 1^{re} année:

$$\begin{aligned} \text{Epes} &= (15/\text{Nej}) \times \text{taux/pes} \times \text{Nb de pes brutes} \\ &= (15/9,5) \times 74,14\$ \times (12 \times 15 + 12 \times 17) \end{aligned}$$

44 952,25\$

**Coût pour 32h de charge de cours (64,67\$/h et 91,52\$/h) durant 15 semaines:
Minimum: 31 352,02\$ Maximum: 43 927,73\$**

$$\text{Ereg} = 384 \text{ PES} \times 0,001545$$

**0,59 ETC (76 550\$)
soit: 45 134\$**

Chapitre 6

Coup d'œil sur le rapport financier annuel



(RFA)

- les renseignements sur le cégep, les notes aux états financiers et les explications relatives à la conciliation SPOC-RFA (**S**ystème d'information sur le **p**ersonnel des **o**rganismes **c**ollégiaux) et au relevé des messages;
- le rapport du vérificateur externe;
- le questionnaire à l'intention du vérificateur externe;
- les données relatives aux fonds de fonctionnement et aux fonds d'investissements.

Présentation du rapport financier 2013-2014

Titre	Onglet
Rapport de l'auditeur indépendant	
État des résultats	
État de l'évolution des soldes de fonds	
État des gains et pertes de réévaluation	
État de la situation financière	
État des flux de trésorerie	
Annexe 1 - Sommaire des affectations du solde de fonds	1
Annexe 2 - Résultats détaillés par centre de responsabilités	2
Annexe 3 - Subventions et amortissement des apports reportés - MÉESR	3
Annexe 4 - Subvention à recevoir (perçue en trop)	4
Annexe 5 - Crédoiteurs	5
Annexe 6 : Apports et revenus reportés	6

Liste des tableaux du Fonds de fonctionnement 2013-2014

Titre	Onglet	RFA 12-13	RFA 11-12
Solde de fonds détaillé par centre de responsabilité	F1	F1	(F-P2)
Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités	F2	F2	(F-P6)
Allocations du MÉESR et allocations spécifiques reportées	F3	F3	(F-P9 à F-P12)
Revenus autres que les allocations du MÉESR	F4	F4	(F-P13)
Charges par champ d'activités	F5	F5	(F-P14)
Subvention à recevoir (perçue en trop) du MÉESR	F6	F6	(F-P7)
Comptes à recevoir	F7	F7	(F-P7)
Sommaire des allocations spécifiques à l'enseignement régulier	F8	F8	(F-P18)
Montants en transit et provisions à payer	F9	F9	(F-P20)
Sommaire des allocations spéciales à la formation continue	F10	F10	(F-P21)
Résultats de l'analyse du MÉESR sur le solde des certifications de crédits reportées	F11	F11	(F-P23)
Calcul de la surembauche ou de la sous-embauche	F12	F12	(F-P24)
Financement du personnel enseignant	F13	F13	(F-P25)
Financement du personnel enseignant (cas particuliers)	F14	F14	(F-P26)
Détail des dépenses liées aux coûts de convention	F15	F15	(F-P27)
Paramètres liées à la formation continue	F16	F16	(F-P28)
Autres renseignements sur le personnel	F17	F17	(F-P32)
Renseignements relatifs aux congés sociaux et autres	F18	F18	(F-P33)
Chiffrier des intérêts	F19	F19	(F-P35)
Conciliation SPOC-RFA	F20	F20	(F-P36)

Présentation du rapport financier 2013-2014

Titre	Onglet	RFA 12- 13	RFA 11-12
Détail de postes de revenus et de dépenses	11	11 et 12	
Détail de postes à l'état de la situation financière	12	13 et 16	
Immobilisations et travaux en cours	13	14	(I-P6)
Dettes à long terme	14	15	(IP8 à IP-11)
Feuille de calcul pour déterminer la subvention à recevoir MÉESR- Immobilisations	15	17	
Liste des codes du MÉESR à utiliser pour les projets en immobilisations	16	18	(I-P13)
Suivi des coûts par projet en immobilisations	17	19	(I-P14)
Détail des dépenses réalisées en immobilisations et des sources de financement	18	110	(I-P17)
Suivi des allocations du MÉESR et autres sources de financement	19	111	(I-P23)
Messages	Messag es		(I-P26)

Les champs du RFA

La formation

- champ 1000 : l'enseignement;
- champ 2000 : les services à l'enseignement;
- champ 3000 : les services à l'étudiant;

Le soutien à la formation

- champ 4000 : la gestion des activités d'enseignement;
- champ 5000 : la gestion des ressources humaines;
- champ 6000 : la gestion des ressources financières;
- champ 7000 : la gestion des ressources matérielles;
- champ 8000 : l'administration générale, les coûts de convention et les autres allocations;
- champ 8900 : opération de financement;

Les autres activités

- champ 9000 : la formation continue, les cours d'été et les services autofinancés



Où puis-je trouver l'information sur....?

**Les ressources allouées au collège en application
de l'Annexe E002**



Salaire moyen de ce collègue en 2012-2013

Un Cégep fneeq-csn Tableau F13 - Financement du personnel enseignant

Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		CHAMPS 1000 et 8000					
		01	03	04	05	07	
01	Traitement moyen normalisé du cégep	69 289					01
02	Taux des avantages sociaux normalisé du cégep	10,700%					02
03	Rémunération moyenne normalisée du cégep (traitement et avantages sociaux)	76 703					03
FÉDÉRATIONS SYNDICALES							
04	Taux de financement normalisé des coûts de convention						04
	Rémunération moyenne normalisée du cégep pour 2012-2013						
05	aux fins d'ajustement d'années antérieures (traitement et avantages sociaux)						05
						FNEEQ	
	Nombre d'enseignants alloués						TOTAL
06	Nombre d'enseignantes et d'enseignants alloués pour les volets 1 à 3 de la tâche et soutien au plan stratégique de développement (Ann. E002)				244,69 ETC	244,69 ETC	06
07	Nombre d'enseignantes et d'enseignants alloués à des fins de recyclage (Ann. E002)					ETC	07
08	Nombre des autres enseignantes et enseignants alloués					ETC	08
09	ALLOCATION POUR L'ANNÉE				244,69 ETC	244,69 ETC	09
10	Équivalent en ETC de l'effet de la grève des enseignants (ce montant doit être					ETC	10
11	Allocation pour l'année - Nette de la grève des enseignants				244,69 ETC	244,69 ETC	11
12	Ajustement à l'allocation d'années antérieures					ETC	12
	Financement des ETC						TOTAL
13	Allocation pour l'année x rémunération moyenne normalisée				18 768 457	18 768 457	13
14	Ajustement à l'allocation d'années antérieures x rémunération moyenne normalisée de l'année antérieure						14
15							15
16	FINANCEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT				18 768 457	18 768 457	16
		Consultez les annexes E002 (enseignants) et E003 (coûts de convention).					
FINANCEMENT DES COÛTS DE CONVENTION - DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE - É003							
3,3 % de la masse salariale							
17	FINANCEMENT NORMALISÉ DES COÛTS DE CONVENTION - DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE						TOTAL
					619 359	619 359	17
18	TOTAL DU FINANCEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT				19 387 816	19 387 816	18
19	- Revenus totaux (MESRS et autres)				639 525		19
20	- Moins : Dépenses admises de nature générale				899 736	Surplus Déficit	20
21	- Surplus ou déficit					(260 211)	21

Salaire moyen en 13-14 3,30%

Ressources allouées

Coûts de convention 3,3% de la masse



Sous-embauche, surembauche

Un Cégep fneeq-csn

Tableau F12 - Calcul de la surembauche ou de la sous-embauche

Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		CHAMPS 1000 et 8050		
		Traitement en dollars	Embauche (ETC) correspondant (au centième)	
		01	02	03
CALCUL DES ETC UTILISÉS ET DU TRAITEMENT CORRESPONDANT				
01	Traitement du personnel enseignant affecté à l'enseignement régulier - champs 1000 et 8050 (Ann. E002)	16 467 311	238,82 ETC	01
02	Traitement du personnel enseignant à honoraires et contrats affecté à l'enseignement régulier			02
03	Sous-total	16 467 311	238,82 ETC	03
Soustraire :				
04	- Traitement du personnel enseignant financé par autres sources que le MESRS et déjà inclus à la ligne 01			04
05	- Traitement du personnel enseignant financé selon le modèle Epes et déjà inclus aux lignes 01 et 02			Traitement moyen 05
06	Sous-total	16 467 311	238,82 ETC	68 953 06
07	Équivalent en ETC de l'effet de la grève des enseignants			ETC Av sociaux 0,107 % 07
08	SOUS-TOTAL	16 467 311	238,82 ETC	08
09	Conversions en ETC (Enseignantes et enseignants financés via le champ 1000 mais utilisés ailleurs qu'au champ 1000)			09
10	TOTAL DES ETC UTILISÉS		238,82 ETC	10
ALLOCATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS SELON L'ANNEXE E002				
11			244,69 ETC	11
12	Virements aux allocations des enseignantes et des enseignants			12
13	TOTAL DES ALLOCATIONS DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS		244,69 ETC	13
14	(SUREMBAUCHE) SOUS-EMBAUCHE DE L'ANNÉE COURANTE		5,87 ETC	14
15	(Surembauche) sous-embauche cumulative au AU 30 JUIN 2013 selon le RFA de l'année antérieure avant analyse du ministère		(3,98) ETC surembauch	15
16	Redressements effectués suite à l'analyse des rapports financiers des années antérieures		(3,90) ETC sous-embauc	16
17	Ajustement aux années antérieures		ETC en dollars	17
18	(SUREMBAUCHE) SOUS-EMBAUCHE CUMULATIVE AU 30 JUIN 2014		1,59 ETC	121 958 18

À vérifier

Sous-
embauche



Sous-embauche, surembauche

Un Cégep fneeq-csn

Annexe 6 : Apports et revenus reportés

Fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Fonds de fonctionnement		Fonds des immobilisations	
		01 2014	02 2013	03 2014	04 2013
Apports reportés					
Gouvernement du Québec					
MESRS					
01	- Perfectionnement - Enseignants	67 821	37 785		01
02	- Perfectionnement - Autres personnels	11 672	9 493		02
03	- Allocations spécifiques	744 495	1 096 263		03
04	- Sous-embauche	121 958			04
05	- Remboursement des frais d'émission liés aux emprunts financés par le MESRS			77 596	88 678 05
06	- Certifications de crédit destinées à l'acquisition d'immobilisations				06
07	- Autres				07
08	Sous-total - MESRS	945 946	1 143 541	77 596	88 678 08

SOUS-
embauche



Les couts de convention

Un Cégep freeq-csn

Tableau F2 - Sommaire des revenus et charges par champ d'activités

Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Champs 1000 à 9000									
		Allocation initiale	Certifications de crédits et lettres d'autorisation	Financement (récup) et autres	Cert. de crédits reportées	Cert. de crédits reportées	Autres revenus	Revenus	Charges	Excédent favorable (défavorable)	
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
01	1000 Enseignants	18 403 000		(619 359)		121 958	984 816	18 646 499	18 224 715	421 784	01
02	8100 Coûts de convention des enseignants										02
03	- Dépenses de nature générale			619 359			20 166	639 525	1 008 422	(368 897)	03
04	- Dépenses de nature particulière										04
05	- Dépenses de sécurité et de fin d'emploi	16 300		70 873				87 173	87 173		05

Provenant d'un autre
organisme gouvernemental,
ex: CSST

Surplus ou déficit au
couts de convention



Les coûts de convention

Un Cégep fneeq-csn

Tableau F15 - Détail des dépenses liées aux coûts de convention

Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Financement normalisé	
		Dép. totales	Dép. admises
Dépenses de nature générale (E003, par. 7)		01	02
01	Reclassification, règlement de grief et/ou jugement et autre d'ordre salarial		
02	Banque de congés de maladie non monnayables	(278)	(278)
03	Garantie de traitement	674 297	674 297
04	Maternité, paternité et adoption	52 492	52 492
05	Prestation de la CSST (Dépenses nettes)	26 081	26 081
06	Prestation de la SAAQ (Dépenses nettes)		
07	Libération syndicale non incluse dans la tâche (Dépenses nettes)		
08	Congés de maladie monnayables		
09	Vacances monnayées - Hors cadres et cadres		
10	Congés de maladie monn. (Pers. professionnel et pers. de soutien) ou convertis en vac. (Pers. de soutien)		
11	Sélection	2 668	2 668
12	Suppléance	12 062	
13	Autre salariale :		
14	Sous-total des dépenses salariales	767 322	755 260
15	Avantages sociaux sur ces dépenses	77 748	76 525
16	Total des dépenses salariales	845 070	831 785
17	Hygiène et sécurité	14 215	9 788
18	Perfectionnement local	47 715	47 715
19	Autre non salariale - Évaluation de la scolarité et gestion de l'invalidité	101 422	10 448
20	TOTAL DES DÉPENSES DE NATURE GÉNÉRALE	1 008 422	899 736

Suppléance

Perfectionnement
local



Les couts de convention

Surplus au perfectionnement local ?

Un Cégep fneeq-csn

Annexe 6 : Apports et revenus reportés

Fonds de fonctionnement et fonds des immobilisations

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

		Fonds de fonctionnement	
		01	02
		2014	2013
Apports reportés			
Gouvernement du Québec			
MESRS			
01	- Perfectionnement - Enseignants	67 821	37 785

Perfectionnement
local



Les coûts de convention

Le perfectionnement collectif

FABES	Champ/ Code MESRS	Description	01 Allocation Initiale	02 Certification crédit	03 Lettres d'autorisation	04 All. Rep. Ant. Redressée	05 Financ. (Récupér.)	06 All. Reportée de l'année	07 Total
	8 350	ALLOCATIONS SPÉCIALES - ENSEIGNEMENT RÉGULIER							
36	S 42 027	Atelier d'aide en français - S006							36
37	S 42 029	Épreuves - langue d'enseignement - S013							37
38	S 42 030	Projet pilote en langue seconde							38
39	S 42 031	Amélioration de la maîtrise du français	35 000			52 134		22 935	64 199
40	S 43 114	Programmes pré-universitaires							40
41	S 43 115	Développement RIAF		2 566				492	2 074
42	S 43 118	Gestion des programmes		136 297					136 297
43	S 43 119	Sanction des études							43
44	S 43 120	Programmes techniques		148 681				37 857	110 824
45	S 43 130	Techno FAD et veille sectorielle							45
46	S 43 140	Veille sectorielle analyse et procédure		66 163				40 798	25 365
47	S 44 011	Rech. et développement technologique (PART) - S010		323 773	50 000				373 773
48	S 44 012	Recherche pédagogique (PAREA) - S005							48
49	S 44 013	Évaluation systémique		10 000					10 000
50	S 44 018	Projets spéciaux de développement							50
51	S 44 021	Soutien à la recherche - S004		3 304					3 304
52	S 44 030	Conventions collectives		4 056					4 056
53	S 44 032	Perfectionnement des enseignants (autres coûts) - E004		9 375		17 441			26 816

$$9375\$ + 17\,441\$ - 0\$ = 26\,816\$$$



Les couts de convention

Le perfectionnement provincial

Un Cégep fneeq-csn

Tableau F3 - Allocations du MESRS et allocations spécifiques reportées

Fonds de fonctionnement

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2014

FABES	Champ/ Code MESRS	Description	Allocation Initiale	Certification crédit	Lettres d'autorisation	All. Rep. Ant. Redressée	Financ. (Récupér.)	All. Reportée de l'année	Total	
	1000, 8050 et 8100		01	02	03	04	05	06	7 = (1) à (5) - (6)	
		MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS								
01	E 11 000	Masse salariale des enseignants - E002	18 403 000					121 958	18 281 042	01
02	E 11 001	Epes - DEC (Cas particuliers)								02
03	E 11 020	Masse salariale + coûts de convention de nature générale "T-2"								03
04	E 11 200	Allocations particulières au "E"								04
		COÛTS DE CONVENTION - E003								
05	E 11 000	Ajustement relatif aux coûts de convention								05
06	E 11 004	Dépenses de sécurité et de fin d'emploi	16 300				70 873		87 173	06
07	E 11 117	Libérations syndicales nationales								07
08	E 11 120	Rétention et disparités régionales								08
09	E 11 144	Perfectionnement provincial		17 821		12 535		14 125	16 231	09
10	E 11 005	Allocations particulières - coûts de convention								10
11	E 11 125	Autres (enseignants et autres coûts)								11
12		Sous-total:	18 419 300	17 821	\$	12 535	70 873	136 083	18 384 446	12

$$17\,821\$ + 12\,535\$ - 14\,125\$ = 16\,231\$$$

**Merci de votre
participation**

8-5.02

Le mode de financement utilisé par le Ministère détermine quatre nombres :

- celui établissant les ressources allouées pour le volet 1 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées pour le volet 2 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées pour le volet 3 de la clause 8-4.01;
- celui établissant les ressources allouées aux fins de la clause 8-5.06.

Le projet de répartition doit prévoir un **mode de répartition entre les disciplines** de toutes les ressources.

Cf formation Ressources 2: Tâches et projet de répartition

